

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 222

PROJET DE REGLEMENT AMENDANT LE
REGLEMENT D'URBANISME NUMERO 186
AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA
ZONE 28 ET DE L'AGRANDIR EN SOUSTRA-
YANT DES TERRAINS FAISANT PARTIE DE
LA ZONE 30, ET AFIN DE MODIFIER LES
USAGES ET LES NORMES PERMIS DANS
CETTE MEME ZONE 28

ARTICLE 1 - MODIFICATION D'UNE DES LIMITES:

Le règlement numéro 186 est amendé en modifiant les limites de la zone 28 telle que figurant au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 186 afin d'inclure la partie du lot 1184 faisant présentement partie de la zone 30, le tout tel que représenté sur le plan joint et qui fait partie du présent règlement.

La nouvelle limite nord-est de la zone 28 se situe donc maintenant sur la limite séparative des lots 1184 et 1187.

ARTICLE 2 - LES USAGES PERMIS:

Le règlement 186 est également amendé afin d'exclure des usages actuellement permis dans la classe 91, résidence unifamiliale isolée, et d'ajouter comme permise la classe 94, résidence communautaire en sus des classes 92 et 93 qui demeurent permises. La grille des spécifications 1/2 qui fait partie intégrante du règlement est donc modifiée en conséquence.

ARTICLE 3 - NORME SPECIALE:

Le règlement 186 est encore amendé afin d'enlever la norme 15.9 obligeant un plan d'ensemble pour la zone 28, et la grille des spécifications 1/2 est modifiée en conséquence.

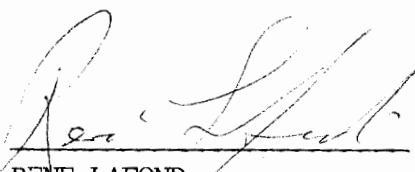
ARTICLE 4 - NORMES D'IMPLANTATION:

Les normes d'implantation pour la zone 28 telles que figurant à la grille des spécifications 1/2 qui fait partie intégrante du règlement 186 sont modifiées afin d'enlever la norme de 4 logements maximum par bâtiment pour cette zone et de remplacer dans la case par la note 10 qui détermine qu'il n'existe aucune restriction quant au nombre maximum de logements prévus dans cette zone. La grille des spécifications 1/2 est par le présent règlement modifiée en conséquence.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte A ST-EMILE, CE 12 IEME JOUR DE JUILLET 1982



RENE LAFOND
MAIRE

DANIEL LECLERC
SECRETAIRE-TRESORIER

MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

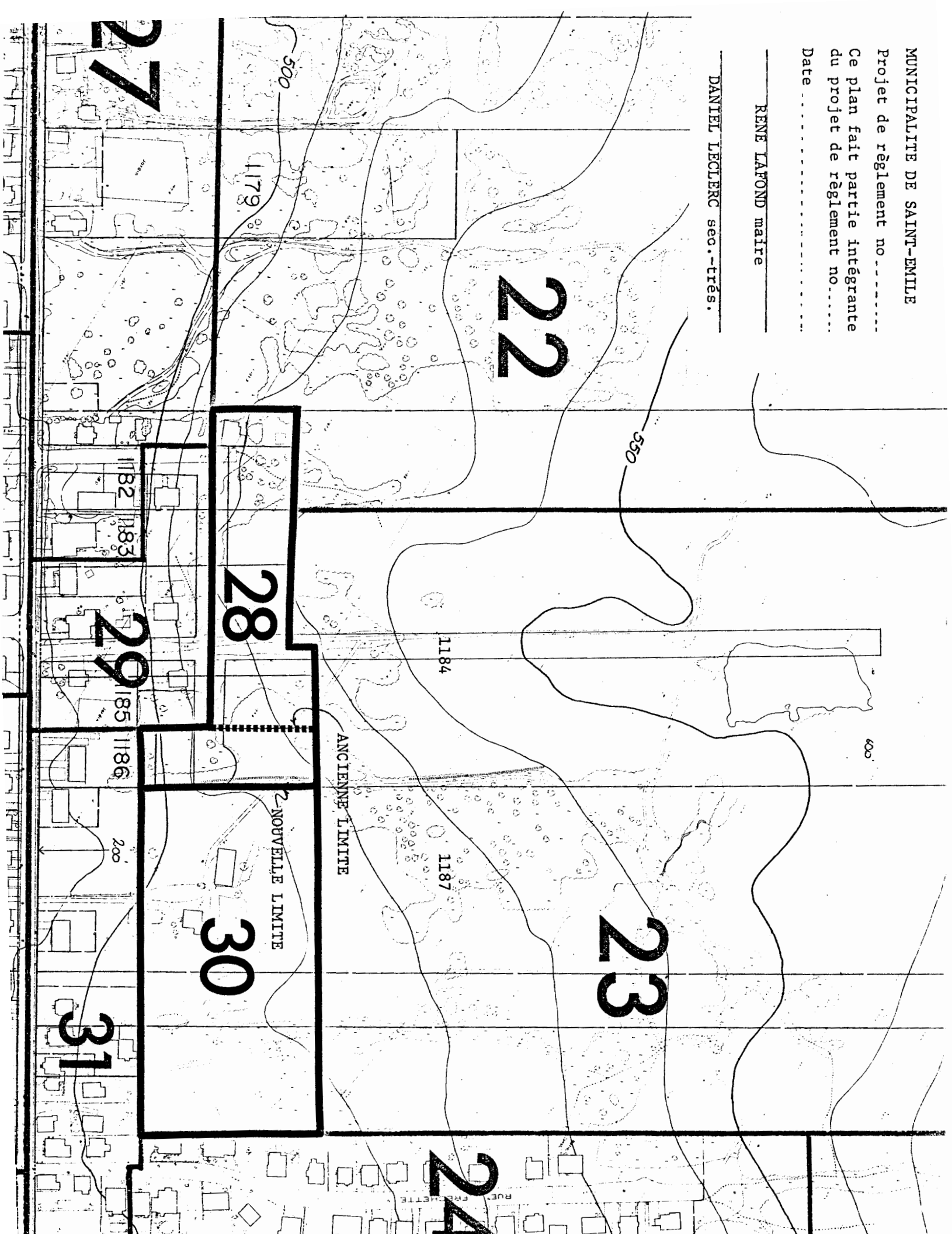
Projet de règlement no

Ce plan fait partie intégrante
du projet de règlement no

Date

RENE LAFOND maire

DANIEL LECLERC sec.-trés.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 1983, le conseil a adopté les règlements suivants:

REGLEMENT # 219:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin de diminuer la superficie minimum de construction pour les postes de distribution d'essence sans services complémentaires.

REGLEMENT # 220:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin d'ajouter l'article 15.11, qui constitue une norme spéciale permettant l'aménagement d'un deuxième logement dans les résidences unifamiliales, de définir dans quelles zones cette norme spéciale est applicable et de déterminer les normes de construction qui s'y rapportent.

REGLEMENT # 221:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin d'ajouter l'article 15.12 à ce règlement afin de permettre un deuxième usage de nature non résidentielle dans un bâtiment ou sur un terrain dont l'usage principal est résidentiel et qui est situé dans une zone à dominance commerciale.

REGLEMENT # 222:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin de modifier les limites de la zone 28 et de l'agrandir en soustrayant des terrains faisant partie de la zone 30, et afin de modifier les usages et les normes permis dans cette même zone 28.

REGLEMENT # 223:

Amendant le règlement d'urbanisme numéro 186, afin de diminuer les normes de stationnement exigées présentement pour l'habitation dans le cas de logements réservés exclusivement aux personnes âgées et pour les résidences communautaires.

QUE, lors de l'assemblée publique tenue le 16 août 1983, les électeurs concernés pour chacun des règlements ci-haut mentionnés ont adopté lesdits règlements.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

QUE lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

DONNE A ST-EMILE, CE 18IEME JOUR DU MOIS D'AOUT 1982

DANIEL LECLERC, SECRE.-TRES.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie le 18 août 1982 à chacun des endroits suivants:

- A la porte de l'hôtel de ville
- A la porte du bureau de poste

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18IEME JOUR D'AOUT 1982

DANIEL LECLERC, SECRE.-TRES.